

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PLAN-DE-CUQUES. APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°3. AVIS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

La délibération «Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques- Approbation de la modification n°3» satisfait aux conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités.

Le Conseil de Territoire est donc saisi pour avis sur le projet de délibération précité.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) exerce, sur le Territoire de Marseille-Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu.

La commune de Plan-de-Cuques a saisi la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération du 1^{er} décembre 2015, afin de procéder à la modification de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Plaines Ouest classé en zone d'urbanisation future non réglementée à vocation mixte «AU3» au PLU, la modification des emplacements réservés et la correction d'erreurs matérielles.

Par délibération du 21 décembre 2015, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'engagement de la modification n°3 du PLU de Plan-de-Cuques.

Par arrêté du 22 décembre 2015, le président de la Communauté urbaine MPM a engagé la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques.

Par délibération du 28 avril 2016, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a poursuivi la procédure de modification n°3 du PLU de Plan-de-Cuques.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence a par arrêté prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de Plan-de-Cuques du mardi 7 mars 2017 au jeudi 6 avril 2017 inclus.

De nombreuses observations des administrés ont été inscrites sur les registres. Elles portent essentiellement sur les emplacements réservés de voirie. Par courrier du 6 avril 2017 joint au registre, la commune fait part de sa position sur certains emplacements réservés de voirie. En concertation avec la commune, il est décidé d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°3 du PLU:

- Emplacement réservé n°41 – rue des Mourgues : l'élargissement de voirie est ramené à 8 mètres au lieu de 10 mètres comme prévu dans les documents d'urbanisme antérieurs.
- Emplacement réservé n°28 – avenue du Général Leclerc : l'élargissement à 6 mètres de cette voie s'arrête par erreur à la rue des Boileaux. Il convient de rétablir l'élargissement de la portion manquante sur le plan jusqu'à l'avenue Frédéric Cheillon qui s'arrête au niveau de la rue des Boileaux.
- Emplacement réservé n°79 – rue des Chantons : afin d'assurer la desserte et la sécurité des piétons, l'emplacement réservé est élargi à 9 mètres au droit des parcelles BC n°83, 84 et 85.
- Emplacement réservé n°68 – création d'une voie nouvelle au quartier des Mourgues : l'emprise de cet emplacement réservé est ramené à 7 mètres dans sa partie haute (parcelle AA 289) et 4 mètres dans sa partie basse (parcelle AA 36).
- Rectification d'une erreur matérielle sur la planche graphique n°2 : rajout de l'extension de l'emplacement réservé n°111 pour l'aménagement d'un bassin de rétention paysager au vallon des Rascous.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques VERNAZ, a émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plan-de-Cuques portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Plaines Ouest classé en zone d'urbanisation future non réglementée à vocation mixte «AU3» au PLU, la modification des emplacements réservés et la correction d'erreurs matérielles.

Le Conseil Municipal de la commune de Plan-de-Cuques a, par délibération, donné un avis favorable à l'approbation de la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.